



TELEGRAMME DU CEPLIS

*Conseil européen des professions libérales
Coudenberg 70*

1000 Brussels

Tel: +32.2.511.44.39 - Fax : +32.2.511 01 24

Email : ceplis@scarlet.be

<http://www.ceplis.org>

Date: 12/04/2012

Pages: 7 N°7/12

- En France, les pharmaciens seront bientôt rémunérés pour leurs conseils**
- La Commission européenne améliore l'accès des entreprises européennes aux marchés publics internationaux**
- La Commission européenne renforce la protection des travailleurs détachés**
- Normalisation européenne: impliquer les petites entreprises et les consommateurs**

En France, les pharmaciens seront bientôt rémunérés pour leurs conseils

Les pharmaciens Français, rétribués selon le prix et le volume des médicaments vendus, seront désormais rémunérés aussi pour les conseils dispensés ou le suivi de certains patients, comme **le prévoit une nouvelle convention négociée entre l'assurance maladie et les syndicats** de ce pays.

"On est sur un vrai changement du métier de pharmacien", a déclaré **Gilles Bonnefond**, secrétaire général de l'USPO (Union des syndicats de pharmaciens d'officines françaises)

La loi HPST (Hôpital, patients, santé, territoire) votée en 2009 avait officialisé de nouvelles missions pour les pharmaciens comme le conseil ou l'accompagnement, qui avaient été inscrites dans le budget de la sécurité sociale 2012. **La nouvelle convention vise à encadrer leur rémunération, sans rien changer pour le patient.**

Cependant, ce mode de rémunération ne tient pas compte du temps passé avec certains patients, des conseils dispensés, des missions de prévention ou de dépistage. De plus, de nombreuses officines ont été touchées par la baisse du prix des médicaments d'où la nécessité pour elles de moins dépendre du volume et des prix. La nouvelle convention prévoit des **"honoraires de dispensation" pour les conseils du pharmacien** sur la posologie, les modalités de conservation du médicament, la durée du traitement ou encore les effets indésirables et les interactions. L'objectif est qu'un quart de la rémunération des pharmaciens soit constitué de ces honoraires d'ici cinq ans (12,5% dès 2013).



Les pharmaciens assureront par ailleurs des **"entretiens pharmaceutiques"**, d'abord pour les patients prenant des anticoagulants et une partie des 4,5 millions de personnes souffrant d'asthme.

Les premiers entretiens commenceront le 1er janvier 2013 pour les anticoagulants et le 1er juillet 2013 pour l'asthme, selon **Philippe Gaertner**, Président de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

"C'est le patient qui décidera d'y adhérer" dans le cadre d'un protocole avec le médecin de son choix, a-t-il expliqué. Les pharmaciens recevront un forfait par an et par patient (**40 euros pour les anticoagulants**). Enfin, ils seront aussi rémunérés **en fonction de la part de génériques délivrés** ou de la dématérialisation des

ordonnances, des objectifs mis en œuvre dès la parution de la convention au Journal officiel.

Etant donné la faible marge de manœuvre de la sécurité sociale, **le financement de toutes ces mesures se fera à enveloppe constante** grâce à des économies obtenues par la vente de médicaments génériques, selon M. Bonnefond.

Ce nouveau mode rémunération est aussi une façon pour les pouvoirs publics **de pallier les déserts médicaux**, les pharmacies étant bien réparties contrairement aux cabinets de médecins.

La Commission européenne améliore l'accès des entreprises européennes aux marchés publics internationaux

La Commission européenne a présenté des propositions pour améliorer l'accès des entreprises de l'Union européenne aux marchés publics. Le principal objectif de cette initiative consiste à favoriser l'ouverture des marchés publics à l'échelon mondial et à veiller à ce que les entreprises européennes puissent accéder à ces marchés de manière équitable. Elle vise aussi à faire en sorte que toutes les entreprises, européennes ou non, soient sur un pied d'égalité lorsqu'elles sont en concurrence sur le lucratif marché des appels d'offres publics de l'UE.

La nouvelle initiative présentée aujourd'hui par la Commission incitera les partenaires commerciaux de l'UE à ouvrir leurs marchés publics à ses soumissionnaires. Elle placera les entreprises de l'UE sur un pied d'égalité avec les sociétés étrangères au sein du marché intérieur. Elle augmentera les débouchés pour les entreprises européennes, aussi bien dans l'UE qu'au niveau international, facilitera l'intégration des petites et moyennes entreprises sur les marchés mondiaux et stimulera l'emploi et l'innovation au sein de l'UE.

M. **Michel Barnier**, commissaire européen chargé du marché intérieur et des services, a déclaré: *«L'Union européenne doit cesser d'être naïve, et se fixer pour objectifs l'équité et la réciprocité des échanges mondiaux. Notre initiative s'appuie sur la conviction européenne que l'ouverture des marchés publics est une source d'avantages au niveau mondial comme au niveau européen. Nos marchés sont déjà ouverts et nous sommes prêts à les ouvrir davantage, mais uniquement si toutes les entreprises bénéficient des mêmes conditions de concurrence. La Commission défendra avec vigilance les intérêts de l'Europe ainsi que les entreprises et les emplois européens.»*

M. **Karel de Gucht**, commissaire européen chargé du commerce, s'est exprimé en ces termes: *«Je suis un partisan convaincu de l'ouverture des échanges*

internationaux, et les marchés publics doivent représenter un élément essentiel de ces échanges mondiaux ouverts. Cette ouverture profite à la fois aux entreprises, aux consommateurs et aux contribuables. Notre proposition permettra à l'Union européenne d'exercer, dans les négociations internationales et avec nos partenaires, une plus grande pression afin que ceux-ci ouvrent leurs marchés publics aux entreprises européennes. Je suis convaincu que nos entreprises bénéficieront ainsi de conditions d'accès équitables qui leur permettront de remporter des marchés publics à l'étranger et de créer des emplois.»

Cette initiative respecte pleinement les engagements pris par l'UE dans le cadre de l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les marchés publics, ainsi que les accords commerciaux bilatéraux qu'elle a conclus. Elle précise de manière juridiquement contraignante les engagements internationaux auxquels seront soumis les pouvoirs adjudicateurs européens.



M. Karel de Gucht, commissaire européen chargé du commerce.

La Commission renforce la protection des travailleurs détachés

Afin d'améliorer le fonctionnement du marché unique de l'UE en ce qui concerne les travailleurs et les entreprises, la Commission propose de nouvelles règles qui renforcent la protection des travailleurs détachés temporairement dans un autre pays. La protection des travailleurs et la concurrence loyale sont deux aspects étroitement liés du marché unique de l'UE. Or, on a pu constater que les conditions de travail et d'emploi minimales ne sont souvent pas respectées dans l'Union européenne pour les travailleurs détachés, qui sont à peu près un million. Dans le but d'apporter une réponse aux situations abusives dans lesquelles des travailleurs ne jouissent pas pleinement de leurs droits en ce qui concerne, par exemple, leurs salaires ou leurs congés, notamment dans le secteur de la construction, la Commission présente des propositions concrètes et pratiques intégrées dans une directive d'exécution qui améliorerait le contrôle de la réglementation en vigueur et la façon dont elle est appliquée dans la pratique. Cela permettrait de créer des

conditions de concurrence équitables entre les entreprises concernées et d'écartier celles qui ne respectent pas les règles.

Pour démontrer clairement qu'elle place le droit ou la liberté de faire grève sur un pied d'égalité avec la libre prestation des services, la Commission présente aussi un nouveau règlement qui tient compte de la jurisprudence actuelle. C'est particulièrement important dans le contexte de prestation transfrontalière de services que représente le détachement de travailleurs. Ces deux propositions visent à favoriser des emplois de qualité et à augmenter la compétitivité de l'UE en révisant et en améliorant le mode de fonctionnement du marché unique, tout en préservant les droits des travailleurs.

À la suite de l'adoption de ce train de mesures législatives, M. **Barroso** a déclaré: *«J'ai promis devant le Parlement européen en 2009 que nous allions clarifier l'exercice des droits sociaux dans le cas des travailleurs détachés. La libre prestation des services dans le marché unique représente un potentiel de croissance très important. Mais les règles doivent s'appliquer pareillement à tous. Ce n'est pas toujours le cas pour les travailleurs qui sont détachés dans un autre État membre. Aujourd'hui, la Commission européenne prend des mesures concrètes pour mettre fin à des abus inacceptables. Nous voulons garantir aux travailleurs détachés la pleine jouissance de leurs droits sociaux partout en Europe.»*

Soulignant l'importance des propositions pour les travailleurs et pour les entreprises, le commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion, M. **László Andor**, a déclaré: *«Le recours au détachement temporaire de travailleurs devrait être un atout pour les marchés du travail européens comme pour les entreprises, mais il ne doit pas être un moyen de se soustraire aux règles sociales minimales de rigueur.»* M. Andor a précisé que le marché unique ne pouvait fonctionner efficacement sans une concurrence loyale, en ajoutant: *«Les propositions présentées aujourd'hui rendent les règles sur les travailleurs détachés plus claires pour tout le monde et prévoient des garanties pratiques contre le bradage social et les mauvaises conditions de travail, en particulier dans le secteur de la construction, où le détachement de travailleurs est le plus courant et où l'on a signalé le plus d'abus.»*



M. László Andor, commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion.

Normalisation européenne: impliquer les petites entreprises et les consommateurs

Les consommateurs et les petites entreprises doivent pouvoir jouer un plus grand rôle dans l'élaboration des normes européennes sur les biens et les services, en vue de protéger les intérêts publics, tels que la sécurité des produits, un environnement durable, l'inclusion sociale et l'innovation, ont déclaré les députés de la Commission du marché intérieur mercredi lors d'un vote sur un projet de règlement visant à moderniser le processus de normalisation européenne.

*"Ce Règlement vaut également pour les acteurs sociaux et les entreprises: nous avons renforcé les règles qui permettent la participation des organisations représentant les intérêts sociaux des consommateurs - en prenant soin d'inclure les personnes handicapées - des syndicats, des organismes qui œuvrent pour l'environnement, ainsi que des petites et moyennes entreprises", a déclaré le rapporteur du Parlement, **Lara Comi** (PPE, Italia). Son rapport a été approuvé par 36 voix pour et 2 abstentions.*

Le projet de règlement vise à moderniser le processus d'élaboration des normes européennes. Les entreprises peuvent choisir de travailler avec ces normes, qui sont volontaires, afin de garantir que leurs biens répondent aux exigences juridiques. L'utilisation de normes communes réduit également les coûts de vente, et permet de veiller au bon fonctionnement du marché unique européen. Ces règles sont positives pour les consommateurs également, car elles garantissent que les produits sont compatibles et interopérables, et améliorent la qualité et la sécurité.

Les députés soulignent qu'il est nécessaire de renforcer la participation des PME au processus de normalisation, en particulier à l'échelle nationale, où elles peuvent être plus efficaces et où elles ne rencontreront pas de barrières linguistiques. Les organismes nationaux de normalisation devraient également faciliter l'accès des PME aux normes en publiant des résumés de normes sur leur site Internet, en fournissant un accès gratuit aux projets de normes, et en appliquant des taux de normes spéciaux pour les PME, ajoutent-ils.

Les organisations qui représentent les consommateurs, dont les personnes avec un handicap ou des besoins spécifiques, les défenseurs de l'environnement et les acteurs sociaux, devraient également pouvoir participer au processus d'élaboration, sans le droit de vote cependant, expliquent les députés.

Par souci de cohérence et afin d'éviter tout conflit entre les normes, les organisations de normalisation nationales doivent retirer toute norme nationale existante incompatible lorsqu'une norme est développée à l'échelle européenne.

Toutefois, les députés soulignent également que les États membres restent libres de décider du développement de normes dans des domaines tels que les services sociaux et la santé publique. Cette décision a été prise à la suite d'une préoccupation générale des députés des groupes Socialistes & Démocrates et des Verts d'inclure les services dans le cadre du règlement.



Mme Mara Comi, rapporteur du texte au Parlement européen.